

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

Procès-verbal de la **réunion du Comité de coordination des services**, tenue le **lundi 30 mars 2020**, à **14 h**, au centre administratif de la Commission scolaire des Découvreurs située au 100-945, avenue Wolfe à Québec. Sous la direction de Christian Pleau, directeur général, **en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020.**

PRÉSENCES

Christian PLEAU — directeur général
Julie AUBIN — directrice du Service des ressources matérielles (via TEAMS)
Éric BEAUPRÉ — directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs (via TEAMS)
Josée CLOUTIER — directrice du Service des technologies de l'information
Mélanie CHAREST — directrice du Service du secrétariat général et des communications
Vicky LAMONTAGNE — directrice adjointe du Service des ressources humaines (en remplacement de Marie-Pierre Lamarche)
Louise MATTE — agente d'administration à la direction générale
Guillaume MÉTIVIER — directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

ABSENCES

Marie-Pierre LAMARCHE — directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D.G. 058-19-20

Il est résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 21 janvier 2020
 3. Adoption du procès-verbal du Comité de coordination des services du 28 février 2020
 4. Tarification relative aux cours d'été et aux reprises d'épreuves (été 2020)
 5. Budget d'investissement 2020-2021 — Adoption
 6. Présentation des contrats de plus de 25 000 \$
 7. Levée de la séance
-

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 059-19-20

Suivant le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 21 janvier 2020 par Mélanie Charest, directrice du Service du secrétariat général et des communications, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 21 janvier 2020 et de l'adopter tel que présenté.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COORDINATION DES SERVICES DU 28 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 060-19-20

Suivant le dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 28 février 2020 par Mélanie Charest, directrice du Service du secrétariat général et des communications, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **DE DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 28 février 2020 et de l'adopter tel que présenté.

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

4.0 TARIFICATION RELATIVE AUX COURS D'ÉTÉ ET AUX REPRISES D'ÉPREUVES (ÉTÉ 2020)

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) qui confie au Conseil d'établissement la responsabilité d'organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire* et de l'enseignement secondaire (RLRQ c. I-13.3, r. 8) y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'organiser la session de cours d'été pour soutenir la réussite des élèves ;

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper les clientèles des différentes écoles afin de pouvoir constituer des groupes et d'offrir le service ;

CONSIDÉRANT les demandes des conseils d'établissement des écoles d'en confier l'organisation et la coordination aux Services éducatifs ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'appliquer une tarification uniforme ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 061-19-20

Suivant la présentation du dossier par Éric Beaupré, directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **D'ORGANISER** une session d'été, entre le 13 juillet et le 31 juillet 2020, à l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette ;

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

2) **D'ADOPTER**, pour les cours d'été, la tarification suivante :

Nombre d'heures	TARIFICATION SESSION D'ÉTÉ 2020	
	Élèves de la CSDD	Élèves de l'extérieur
27 h 30	150 \$	230 \$
40 h	200 \$	325 \$
56 h	230 \$	390 \$
Reprise d'épreuve	Gratuite	

5.0 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020-2021 — ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), la Commission scolaire doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le budget d'investissement à cette période de l'année pour permettre le démarrage de certains projets ;

CONSIDÉRANT l'analyse des projets par le Service des ressources matérielles et les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) la Commission scolaire doit donner un avis public d'au moins 15 jours indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil des commissaires à laquelle le budget sera examiné ;

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

CONSIDÉRANT que pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, le Conseil des commissaires n'existe plus, un avis public sera donné lors du dépôt du budget de fonctionnement en juin 2020 auprès du nouveau Conseil d'administration à être constitué et où, le budget d'investissement sera également déposé ;

D.G. 062-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

- 1) **QUE** le document *Budget d'investissement 2020-2021*, déposé au soutien des présentes et versé aux archives sous la cote D.G. 062-19-20, soit adopté au montant de 3 324 558 \$;
- 2) **QU'IL** soit transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans la forme prescrite ;
- 3) **QUE** le directeur général soit autorisé à procéder à la réalisation des projets en investissement pour les travaux de réfection et de transformation des actifs (immeubles) et à l'achat de mobilier, appareillage et outillage, pour l'année 2020-2021, pour un montant de 3 324 558 \$, comme il est détaillé dans le document mentionné en un (1) ;
- 4) **QUE** le directeur général soit autorisé à procéder aux appels d'offres nécessaires à la réalisation des projets en investissement pour les travaux de réfection et de transformation des bâtiments (immeubles) et à l'achat de mobilier, appareillage et outillage pour l'année 2020-2021, et à octroyer les contrats au plus bas soumissionnaire conforme ;
- 5) **QUE** le directeur général soumette un rapport d'étape sur la réalisation des projets autorisés par la présente résolution.

6.0 PRÉSENTATION DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

Procès-verbal / 2020-03-30
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles informe Christian Pleau, directeur général, des résultats des appels d'offres et des contrats octroyés de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

D.G. 063-19-20

Il est résolu unanimement de lever la séance.

Il est 15 h 00.

Le directeur général¹,

La secrétaire générale,



Christian Pleau



Mélanie Charest

¹ Signature du directeur général en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi no 40), sanctionnée le 8 février 2020.